

# **TARIFS 2022**

#### REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Chaque aéronef qui atterrira à l'aéroport du Rocher-Percé sera tenu de défrayer un coût d'atterrissage selon les tarifs suivants :

| MASSE DE L'AÉRONEF (Notes 1,2)                    | FRAIS            |  |
|---|------------------|--|
| Moins de 3500 kg <sup>1</sup>                     | 0.00 \$          |  |
| Jusqu'à à 21 000 kg                               | 15 \$ / 1 000 kg |  |
| 21 001 kg à 45 000 kg                             | 17 \$ / 1 000 kg |  |
| Plus de 45 001 kg                                 | 19 \$ / 1 000 kg |  |
| Hélicoptère, 2000 kg et plus 15 \$ / atterrissage |                  |  |

<sup>1.</sup> Uniquement pour les aéronefs privés utilisés pour des fins de loisirs uniquement, et non à des fins commerciales (incluant le nolisement).

Nonobstant l'article 1, aucune redevance d'atterrissage n'est exigée à l'égard d'un aéronef qui est exploité par une entreprise locale dont le siège social et la principale place d'affaires sont situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, ou d'un aéronef qui est la propriété d'un citoyen détenant une résidence sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

## REDEVANCE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

La présente redevance est imposée à l'égard de tout aéronef qui utilise un espace de stationnement d'aéronef pour une durée supérieure à 2 heures pour chaque atterrissage l'aéroport du Rocher-Percé.

| MASSE                 | JOURNALIER | MENSUEL | ANNUEL   |
|-----------------------|------------|---------|----------|
| Moins de 3 500 kg     | 15 \$      | 150 \$  | 720 \$   |
| 3 501 kg à 10 000 kg  | 30 \$      | 300 \$  | 1 440 \$ |
| 10 001 kg à 30 000 kg | 40 \$      | 400 \$  | 1 920 \$ |
| 30 001 kg et plus     | 60 \$      | 600 \$  | 2 880 \$ |
| Hélicoptère           | 20 \$      | 200 \$  | 960 \$   |

Les entreprises de transport aérien ayant leur siège social et leur principale place d'affaires à l'intérieur de la MRC bénéficient d'une réduction supplémentaire de 25 % en regard de la redevance de stationnement.

La présente réduction s'applique également aux aéronefs qui sont la propriété d'un citoyen détenant une résidence sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

## REDEVANCE POUR AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

Chaque aéronef qui atterrira à l'aéroport du Rocher-Percé sera tenu de payer une redevance pour les améliorations aéroportuaires selon le tarif suivant :

3 10 \$ par atterrissage pour un maximum de 20 \$ / jour

Note: Aucune redevance n'est exigée à l'égard d'un aéronef qui est exploité par une entreprise locale dont le siège social et la principale place d'affaires sont situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, ou d'un aéronef qui est la propriété d'un citoyen dont le principal lieu de résidence est situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

## REDEVANCE POUR AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES POUR VOLS COMMERCIAUX ET DE NOLISEMENT

| REDEVANCE GÉNÉRALE                            | FRAIS            |
|---|------------------|
| Par passager qui embarque                     | 10 \$ / passager |
| NOMBRE TOTAL DE PASSAGERS<br>À L'ATTERRISSAGE | FRAIS            |
| Entre 1 et 6 passagers                        | 20 \$ / vol      |
| Entre 7 et 11 passagers                       | 60 \$ / vol      |
| Entre 12 et 20 passagers                      | 120 \$ / vol     |
| Entre 21 et 50 passagers                      | 200 \$ / vol     |
| Plus de 50 passagers                          | 500 \$ / vol     |

Ce document est un extrait du règlement numéro 340-2022. D'autres frais peuvent s'appliquer selon le règlement en vigueur.